



On s'abonne au bureau de la rédaction, placé
du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes
du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction
chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

r. 72 1/2 cts. P. B.,
or 67 cts. P. B.

Gauthier

GAZETTE

FRANCE.

Paris, le 11 mai. — Plus de 3000 exemplaires de la 2^e édition du discours de M. de Chateaubriand ont été vendus dans la journée.

De deux Villèle. — La France est encore plus mal servie qu'elle ne le croyait. Elle a, pour lui donner une fausse et trompeuse lumière, deux Villèle, comme Thèbes avait deux soleils.

Dans la séance de lundi, l'un de ces Villèle s'était vanté d'avoir conseillé, comme le seul préservatif contre une nouvelle révolution, l'anéantissement de la garde nationale de Paris: il se fut, disait-il, cru coupable de n'avoir pas provoqué ce coup d'état dont sa légèreté accoutumée ne lui a pas encore permis de sentir les conséquences.

Hier, l'autre Villèle avait déjà changé de ton devant la menace d'un acte d'accusation dont il s'était ri d'abord. Devenu plus prudent et plus discret que l'avant-veille, il n'a plus voulu s'expliquer sur ce qui s'était passé dans un conseil où l'on sait que n'ont assisté ni le roi, ni M. le dauphin, puisqu'il s'est tenu chez M. de Corbière: il a cherché à faire oublier que plein de ressentiment contre des cris qui avaient retenti sous ses fenêtres, il avait, dimanche au soir, brusquement quitté la table de M. le comte Appony et la terre autrichienne, pour aller réclamer vengeance aux Tuileries et changer les dispositions favorables que le roi avait exprimées, deux heures auparavant, à M. le maréchal duc de Reggio.

Mais ce qui est peut-être plus criminel encore, revenant lier sur ses déclarations de la veille et effrayé de sa propre responsabilité, M. de Villèle, après avoir rejeté sur son ami M. Corbière l'ordonnance contre signée par lui, ne s'est même pas arrêté là; il a, selon les termes du *Moniteur* vainement rétractés, poussé l'audace jusqu'à l'imputer au roi lui-même.

Ainsi, des ministres qui ne connaissent plus de pudeur, par un double attentat contre l'inviolabilité royale et contre la charte qui déclare que le roi ne peut mal faire, s'efforcent de verser sur le trône l'odieux de leurs propres actes, dès qu'ils les voient au moment d'être atteints par une accusation solennelle, car ils savent que cette accusation, si elle était rejetée aujourd'hui par une majorité trop indulgente, se reproduirait tôt ou tard avec plus de poids et de succès.

(*Courrier français.*)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 9 mai. — L'ordre du jour est la suite de la discussion générale sur le budget.

La parole est à M. Gauthier: Depuis plusieurs années, les hommes qui persistent s'être voués particulièrement à la défense des libertés publiques ont dénoncé l'existence d'un parti politique qui accusent de s'avancer secrètement vers l'envahissement du pouvoir, sous le voile sacré de la religion: (Mouvement prononcé d'intérêt.)

La tactique de ce parti, disent-ils, consiste à se prétendre le seul qui soit monarchique, le seul qui soit religieux, le seul même qui soit chrétien; à imputer une tendance républicaine à tous les hommes qui se déclarent partisans de nos institutions; à supposer le dessein de renverser le trône chez ceux qui critiquent les actes du pouvoir; à flétrir du nom d'impies tous ceux qui ne sont pas encore enrôlés sous ses bannières, et à entraîner vers lui par ces moyens ceux que les noms de légitimité, de royalisme, de religion ont fait se parer à l'exclusion de tous, aveuglent sur le but réel qu'il poursuit, but qui est d'usurper par degrés une influence dominante sur le gouvernement de l'état.

Ce parti, continuent-ils, prépare les voies par lesquelles il compte s'élever jusqu'au pouvoir, en s'emparant de l'instruction de la jeunesse, en cherchant à la former à ses doctrines, et à s'assurer ainsi le concours de la génération nouvelle pour l'exécution de ses desseins; en créant partout des associations secrètes qui se répandent dans toutes les classes de la société et qui travaillent à la France dans un vaste réseau dont les fils se réunissent entre les mains d'une autorité invisible, mystérieuse, en dehors de l'état, des lois et du droit des nations (murmures au centre. — M. Petou, avec clialeur: C'est très vrai. — Au centre: Silence!); en se glissant par toutes les avenues du pouvoir, reprend l'honorable membre; en plaçant ses affidés dans tous les emplois qu'il peut envahir, et en croisant les hommes qui occupent ceux dont ce parti n'a pu s'emparer encore, au point de leur rendre la résistance impossible, et de les contraindre à agir contre leur conscience et contre leur volonté, comme s'ils étaient eux-mêmes au nombre de ses adeptes. Jusqu'à ce qu'après s'être servi d'eux comme d'un marchepied, il soit assez fort de sa force pour les renverser et s'emparer ouvertement d'une domination absolue. [Bravos à gauche; bruit à droite.]

Il vient cependant qu'aujourd'hui la crainte qu'un parti qui cache ses desseins sous le manteau de la religion n'obtienne dans l'état une autorité dominante, a pris assez de consistance pour produire une inquiétude réelle

et pour devenir ou la cause ou le prétexte des résistances que rencontre la marche du gouvernement?

C'est que la persévérance du parti populaire, qui, le premier, a signalé ce danger; et qui n'a cessé de le montrer comme de plus en plus imminent, a fini par donner du crédit à ses avis, c'est qu'un sentiment intérieur avertit que le temps qui dissipe tôt ou tard les appréhensions chimeriques, confirme au contraire celles qui ont un fondement réel; c'est que la religion étant une influence puissante et permanente, et ses ministres une classe distincte, par ses intérêts des autres citoyens, on a craint qu'il ne fût possible, si l'on parvenait à détourner l'une de son but, l'autre de ses devoirs, de faire servir, celle-là de point d'appui, celle-ci d'instrument au déplacement de l'action de la société sur le pouvoir; c'est surtout qu'une série d'actes successifs du ministère, et notamment la tentative imprudente qu'il a hasardée en dernier lieu contre la presse, ont évidemment eu pour but l'affaiblissement des libertés publiques, et ont par conséquent dû paraître conçues dans le dessein de favoriser ceux qui pourraient chercher à les détruire à leur profit; c'est enfin parce que l'avenir que déploient aux yeux de la France ceux que leur conscience oblige à entretenir ces inquiétudes, lui montre sur le premier plan la perte d'un des biens qui lui sont le plus précieux, ses libertés, et dans le lointain, la domination la plus antipathique à ses mœurs, la domination ecclésiastique.

Ici, Messieurs, il est nécessaire, pour prévenir toute fautive interprétation de ce qui me reste à dire, de réduire la question à ses véritables termes. La religion n'est pour rien dans les projets dont on pourrait vouloir en faire le prétexte. Il ne s'agit ici que du plus terrestre des biens, le pouvoir, poursuivi par la plus mondaine des passions, l'ambition. La religion n'a rien à gagner à la destruction de la charte, rien à perdre à son affermissement. Je crois aussi, je le répète, que le ministère, en proposant les mesures qui ont suscité contre lui une si vive opposition, n'a nullement vue de favoriser le renversement de nos institutions et le triomphe d'un parti, mais seulement d'accroître et d'affermir entre ses mains le pouvoir royal dont il est le dépositaire.

L'orateur se plaît à croire que le but du ministère est de consolider la monarchie, bien qu'il sente avant tout le besoin de conserver la direction des affaires publiques. Mais, avec des intentions louables sans doute, il entraîne la monarchie dans une voie orageuse, et déjà le danger qu'elle y pourrait courir, le pressentiment des dangers plus graves qui pourraient l'y attendre encore, se manifestent par les inquiétudes qui agitent évidemment le pays.

M. Gauthier fait ensuite un tableau animé du rapprochement de tous les partis, et des concessions mutuelles qui avaient été faites pour se réunir dans ces institutions qui présentent à un si haut degré les garanties de repos et de bonheur public. Tout le monde reconnaît aujourd'hui les avantages qui naissent de l'heureux accord de la légitimité des libertés publiques.

La légitimité avec la liberté, la monarchie telle que la charte l'a constituée voilà, Messieurs, le point où les partis se réunissent et se confondent. La voici la plus unanime de la France, la plus prononcée des volontés nationales, c'est le maintien exact de l'ordre de choses actuellement établi; c'est à dire de la monarchie constitutionnelle. C'est là ce que demandent la royauté, la justice, l'intérêt bien entendu de la société. C'est là ce que veut l'opinion, cette puissance tant calomniée, que, par une contradiction bizarre, on feint de dédaigner et de méconnaître au moment même où l'on emploie tous ses efforts à l'asservir et à la tromper.

C'est dans la force de cette opinion, c'est dans l'appui que la justice et la vérité lui prêtent, c'est dans l'unanimité de sentiments et de conviction qui attachent le pays à la légitimité et à la charte, que se trouvent les véritables garanties de leur maintien. Inséparables désormais, tout ce qui menace l'une est un danger pour l'autre.

C'est aussi dans cette opinion que réside le principe de la résistance que rencontre tout acte qui tendrait à compromettre ou à légitimer ou la charte.

Vous en voyez la preuve encore aujourd'hui dans la résistance qu'oppose maintenant cette même opinion aux entreprises d'une aristocratie factice qui tend à l'envahissement du pouvoir par la destruction de nos libertés.

Qui, messieurs, la cause réelle, la cause unique de l'agitation presque universelle qui s'est répandue dans la nation, des obstacles qui entravent de toutes parts la marche actuelle du gouvernement, c'est la crainte que le ministère, ou plutôt qu'un parti par lequel on croit le ministère entraîné, et auquel on suppose déjà une influence décisive sur les affaires publiques, ne travaille sourdement à usurper l'action constitutionnelle de la société sur son gouvernement; et par conséquent à détruire nos institutions, sinon dans leurs formes, du moins dans la réalité de leurs effets.

L'orateur comprend que beaucoup d'hommes désintéressés ne partagent pas ses appréhensions. Lui-même les a long-temps repoussées. Royaliste dévoué dans tous les tems, il a cru de bonne foi que tous les dangers qui pourraient menacer la monarchie naîtraient des entreprises démocratiques.

Né dans une secte dissidente, continue-t-il, j'ai redouté, lorsque cette crainte commençait à faire quelque impression sur mon esprit, de me laisser entraîner à mon insti par des préjugés, et ce scrupule a prolongé ma résistance. L'évidence en a triomphé. Ce parti existe; il se décele par sa haine pour la publicité qui le dévoile; par son intolérance politique, par l'injure qu'il prodigue à tous ceux qui n'adoptent pas ses doctrines; enfin, par le peu de soin qu'il prend lui-même de dissimuler ses desseins. Le but en est connu, c'est l'envahissement de l'autorité; le moyen en est découvert, c'est la destruction successive de nos libertés. Qu'importe maintenant son nom et les prétextes dont il se couvre! (Grande agitation à droite et au centre.)

Le projet de loi sur la presse a complètement dessillé mes yeux. En démentant à travers les formes adroites dont il était revêtu, le mécanisme des liens dont il enveloppait la pensée, en recherchant les motifs qui pouvaient avoir inspiré une tentative si hardie et si vaste dans ses conséquences, en rapprochant de ces motifs une foule de détails qui m'avaient frappé dans la marche de l'administration, mais dont je n'avais pas clairement démêlé le but, faite d'en avoir aperçu l'enchaînement, je suis demeuré convaincu que le ministère, soit imprévoyance ou faiblesse, s'abandonne imprudemment aux influences de ce parti avide de puissance, qui pour premier gage d'obéissance exige la destruction graduelle de nos libertés.

C'est là qu'est le mal, c'est dans cette alliance du ministère avec un parti ennemi de nos institutions, parti impuissant par lui-même qui n'a aucune force réelle, aucun crédit dans la nation, aucun point de contact avec ses mœurs et ses intérêts [murmures], qui n'a d'autre importance que celle que l'appui du ministère lui prête, et qui, si cet appui lui était retiré, retomberait dans l'obscurité où il était avant de l'avoir obtenu; c'est dans cette alliance qu'est la source unique des mécontentemens qui se propagent, des résistances que le gouvernement rencontre de toutes parts, enfin des inquiétudes qui en sont l'inévitable et dangereuse conséquence.

Les applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée, qui ont plusieurs fois interrompu l'orateur, l'accueillent encore lorsqu'il descend de la tribune. M. de Villèle s'efforce de soutenir que le ministère n'est sous l'influence d'aucun parti.

Séance du 10. — M. Hyde de Neuville demanda la parole sur la rédaction du procès-verbal.

M. le ministre des finances, oubliant que tout acte émané du trône n'appartient, quant à sa responsabilité, qu'au ministère, et qu'il n'est pas permis de venir rendre compte aux chambres de ce qui a pu se passer dans les conseils du monarque, est venu déclarer à cette tribune (ce sont les paroles dont je demande l'insertion au procès-verbal), que la première mesure, celle que la France attribue et continuera d'attribuer au roi, avait été conseillée par les ministres, et qu'ils n'avaient pas même cédé, pour l'adopter, à leur propre conviction, mais bien à de vaines et fatigantes déclamations.

Quant à l'autre mesure, elle retombera sur les ministres. [Nouveaux murmures.]

Cependant M. le président du conseil est venu vous dire que les ministres ne l'avaient pas provoquée.

Je ne poursuis pas plus loin mes réflexions. Il n'y a personne parmi vous qui n'ait senti ce que M. le président du conseil a voulu faire entendre.

Un jour viendra où nous aurons à juger vos actes; je demande que vos paroles soient conservées. Il faut qu'on sache que vous avez conseillé le retrait d'une loi que le roi seul a retirée, et que vous n'avez pas provoqué une mesure déplorable.

Je demande que ces paroles, si M. le ministre ne les désavoue pas, soient rétablies au procès-verbal telles qu'elles sont rapportées par les journaux et par le *Moniteur*.

M. de Villèle: Je ne sais comment mes paroles sont rapportées par les journaux et par le *Moniteur*, car je n'ai vu la rédaction d'aucune feuille. Mais je sais très bien que les paroles que me prête M. Hyde de Neuville sont en tout contraires à celles que j'ai prononcées. [Interruption.] — M. Hyde de Neuville montre le *Moniteur* qu'il tient à la main, et donne les marques de la plus vive surprise.

L'orateur a parlé d'une première mesure sur laquelle il dit que nous avons dit qu'elle avait été conseillée par les ministres. Je déclare que je n'ai rien dit de semblable (ah! ah!), ni hier, ni dans les séances précédentes, voilà pour le premier fait.

Pour le second, le mot *provoqué* a été substitué par l'orateur auquel je répondais un mot *conseillé*, dont je m'étais servi en répondant à M. Lafitte. Cette question de provocation était trop délicate pour que je voulusse l'aborder, et si, comme le prétend l'orateur, on me fait dire que j'avais *provoqué* la mesure, j'affirme n'avoir pas employé cette expression.

Voici les termes dont je me suis servi, tels au moins que me les rappelle l'impression sous laquelle je parlais:

« Vous me faites dire que j'ai provoqué la mesure; je ne m'expliquerais pas sur ce point; la question serait trop délicate. Vous me faites dire que j'ai accusé la garde nationale; j'ai prouvé que je n'avais jamais parlé dans ce sens. »

Voilà ce que j'ai fait, voilà ce que j'ai dit; je le livre au jugement de la chambre.

M. Hyde de Neuville: Vous avez créé une commission d'enquête pour examiner ce que rapportent les journaux et même le *Moniteur*. M. le président du conseil a dit qu'il n'avait pas été question du retrait de la loi sur la presse; tous les journaux se sont donc entendus pour faire dire au ministre ces paroles que nous avons tous entendues. (Au centre: Non! non!) « Et si nous avons encouru quelque blâme, c'est d'avoir été émus par les mensonges des journaliers, par les déclamations, au point de conseiller le retrait de la loi sur la presse. » (M. de Villèle, levant les bras: Je n'ai pas dit un mot de tout cela!) Je demande que le texte du *Moniteur*, qui est un journal officiel [au centre: Non! non!], soit inséré au procès-verbal.

M. le président met aux voix la rectification demandée; elle est rejetée, la rédaction du procès-verbal est adoptée.

M. Bacot de Romans attaque le ministère avec force; il conclut en ces termes: « Le ministère a alarmé tous les intérêts, aigri tous les esprits, glacé tous les cœurs; concluons-en que le ministère a dépravé tous les sentimens, brouillé toutes les idées, aliéné toutes les affections. En faut-il davantage pour armer toutes vos rigueurs contre les véritables auteurs de tous les dangers de la monarchie? Je vote contre l'adoption du budget. »

M. de Preissac signale les œuvres des ministres comme devant attirer les plus grands maux sur la France.

On demande la clôture.

M. le général Sébastiani demande la parole contre la clôture.

L'orateur jette un coup-d'œil étendu sur la situation financière de la France; il désirerait voir sortir le ministère de la voie des crédits supplémentaires. Examinant ensuite la marche politique du ministère, il pense qu'elle est contraire au bien de l'état; il s'attache surtout à prouver que la politique extérieure du ministère est contraire à la dignité de la France.

Arrivant au licenciement de la garde nationale (ah! ah!) l'orateur ne conteste pas le droit qu'avait le trône de prendre cette mesure, et elle est temporaire; mais comme la garde nationale était instituée par une loi, elle ne saurait être licenciée pour toujours par une ordonnance. En conseillant cette mesure, les ministres ont attiré sur leur tête une terrible responsabilité.

M. Sébastiani se livre ensuite à des calculs étendus sur les dépenses de 1828; il termine en votant contre le projet de loi.

Voix nombreuses: La clôture! la clôture! — A gauche: Non! non!

La clôture est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée à six heures.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 14 MAI.

Un journal de Bruxelles a annoncé, et beaucoup d'autres feuilles ont répété que la santé du roi était sensiblement altérée; que la plaie de sa jambe s'était fermée; qu'on avait été obligé d'y faire une incision, etc. Ces rapports nous ayant paru inquiétans, nous avons fait prendre à Bruxelles même, des informations sûres et positives relativement à l'état actuel de S. M.: il en résulte que ce qui a été annoncé par le journal de Bruxelles est entièrement contourné; que l'on n'a point ouvert l'ancienne plaie de la jambe de S. M. puisqu'elle n'a jamais été fermée; qu'elle est pansée régulièrement chaque jour; qu'elle présente d'ailleurs l'aspect le plus satisfaisant; que la santé du roi est très bonne, et qu'enfin si les audiences du mercredi ont été provisoirement suspendues, on ne doit l'attribuer qu'à l'excès du travail qui, depuis quelque temps, n'a point laissé au roi un instant disponible.

Hier dimanche, vers cinq heures et demie du soir, un bateau chargé de chaux a heurté contre le pont des Arches. A l'instant, une fumée épaisse annonça que le bateau était brisé, et que la chaux était en dissolution. Aussitôt une nacelle, partie de la rue des tanneurs, vint au secours des trois hommes qui le montaient. Deux en profitèrent; mais celui qui était au gouvernail eut le courage d'y demeurer, et il parvint encore à diriger son bateau jusqu'à la fabrique de M. Burdo-Stas, vis-à-vis le pont Maghin, où il s'abîma. L'intrépide rameur n'a point péri.

C'était le troisième bateau qui, dans la même journée, avait touché le pont; ces accidens qu'on a vu se renouveler à plusieurs reprises depuis un certain temps, doivent être attribués, semble-t-il, aux débris d'un bateau chargé de pierres qui a péri le 27 avril dernier, et qui, se trouvant encore à l'endroit où il fut submergé, barre entièrement la seconde arche du pont, au niveau de l'eau. Ce n'est que lorsque les bateaux sont à une très-petite distance qu'ils s'aperçoivent qu'ils toucheront, et alors, maîtrisés par le courant, ils font d'inutiles efforts pour prendre une autre direction.

Ce bateau appartenait au sieur Montulet, batelier aisé, qui s'est refusé jusqu'à ce jour à le faire retirer de l'eau.

Ne serait-ce pas le cas d'appeler ici l'intervention de l'autorité; soit pour forcer le propriétaire, soit pour prendre sur elle-même de faire disparaître cet écueil trop fatal à ceux qui tentent de passer.

D'un autre côté, la nacelle destinée par la Régence à secourir les naufragés est placée au rivage de la Goffe, et dans l'impossibilité de remplir son but sous ce rapport: car c'est presque toujours du côté d'Outre-Meuse que les accidens arrivent, et au-dessus du Pont. Le bateau de la Goffe doit d'abord traverser la rivière qui, étant très-rapide, le force à descendre bien au dessous de l'endroit où les secours sont nécessaires. Une nacelle devrait être placée en Pêcheur près de l'abattoir, et peut-être aussi devrait-il s'en trouver une autre pour le même usage à l'autre rive, vis-à-vis de la rue de l'Agneau.

Il faudrait aussi que les personnes qui en prennent soin n'en changeassent pas la destination. On a converti la nacelle de la Goffe en un bateau pêcheur, et le réservoir à poissons qu'on y a placé en lui donnant plus de poids, le rend plus difficile à conduire, et en diminue la capacité.

Le bateau naufragé appartenait à Théodore Corvers de Grovenbicht: il était conduit par François Renette de Tilf.

(Article communiqué.)

Nous avons les motifs les plus puissans de croire qu'en ce moment le tribunal militaire prussien, chargé de l'instruction du procès des lieutenans de Lobenthal et Pope, a prononcé sa sentence, et que cette sentence est transmise au gouvernement, à Berlin, pour être soumise à l'approbation de S. M. le roi de Prusse. Les détails qui nous sont parvenus à cet égard ne portent pas la moindre conjecture sur les résultats de ce jugement, attendu que les membres du tribunal se sont imposé le secret le plus absolu.

(Journal de Luxembourg.)

— Le journal officiel, n. 22, qui a paru hier, contient la loi du 23 avril dernier, qui met en vigueur la disposition de l'article 7 de la loi du 26 juin 1822 (nouveau code civil), portant: « En conformité de la disposition de l'article 7 de la loi du 26 juin 1822 (journal officiel, n. 12), les dispenses de la prohibition du mariage entre le beau-frère et la belle-sœur, de même qu'entre l'oncle et la nièce ou la tante et le neveu, pourront, dès à présent, pour des causes graves, être accordées par le roi. »

— Les nouvelles du Portugal portent que la princesse régente est atteinte d'une maladie qui cause de vives inquiétudes. Il y a eu un rassemblement à Braga. On a crié à bas la constitution, quelques individus ont été arrêtés. Un régiment en garnison à Elvas s'est révolté. Il a été attaqué et dispersé par les autres corps, sous le commandement du général Canla.

— Le roi de Prusse, par un ordre du cabinet du 21 avril, adressé au ministre des finances, a arrêté que les patentables de la dernière classe, quand ils auront atteint l'âge de 60 ans, seront exemptés de cet impôt, attendu qu'il est de l'équité de penser qu'ils sont moins en état de gagner leur vie.

HISTOIRE DU JEUNE ASSELINEAU, JOUEUR ET ASSASSIN.

Exécuté à Paris le 8 Mai 1827.

En lisant la vie de cet infortuné, écrite par lui-même, on ne peut se défendre des sentimens les plus pénibles et des réflexions les plus douloureuses. A la pitié, qu'il inspire, vient se mêler

... chaque page une indignation profonde contre ces établis-
sements autorisés, où l'homme honnête et laborieux peut en quel-
ques mois devenir un assassin.

Né dans le département de la Nièvre, d'une famille estimable
de commerçants, Asselineau quitta, jeune encore, le toit pa-
triel pour se lancer dans la capitale. Il travailla successive-
ment comme garçon de confiance chez plusieurs marchands de
vin, qui ont attesté, dans les termes les plus honorables,
sa conduite régulière, son amour pour le travail et sa probité.
Celle était son économie, que sur ses appointemens de 300 fr.
par an, il avait déjà fait des épargnes considérables. Il eut le
malheur de connaître un sieur Storer, joueur depuis son bas
âge. Celui-ci l'entraîna d'abord au café Gravet, boulevard Mont-
martre, où en peu de temps il s'habituait à jouer, au pari de la
poule, des sommes assez fortes. Favorisé de la fortune, pour
un malheur, il gagna 2,400 fr. en quelques séances, et dès-lors
ressentit les premières atteintes d'une funeste passion.

Cependant elle n'avait point encore dépravé son cœur. Asselineau
envoya 500 fr. à son père, plaça 2,000 fr. à 6 pour cent,
et ne garda que 800 fr. environ. Pendant trois mois il ne joua
plus; et à force de zèle, il mérita le pardon de son maître. Pour
se distraire entièrement, il fit un voyage dans son pays, resta
un mois au sein de sa famille, et revint à Paris après avoir reçu
les félicitations de ses amis et les bénédictions de son père,
auquel il laissait de nouvelles marques de sa tendresse.

Quinze jours à peine s'étaient écoulés, que déjà il avait re-
paru au café Gravet, où, dans une seule semaine il gagna 800 fr.;
mais il ne tarda pas à éprouver des pertes, et ce fut alors que
Storer le conduisit, pour la première fois, à la maison de jeu
(N° 9.) du Palais-Royal, afin d'y risquer ce qu'il possédait
encore. Il gagna 1,400 fr. en trois séances, et dès ce moment
il ne fut plus maître de lui. Etat, famille, avenir, tout s'était
évanoui; il ne vivait que pour jouer; il ne quittait plus le Palais-
Royal, comme il le dit lui-même, et sa fatale destinée s'ac-
complissait.

Privé bientôt de toute ressource, il négocia successivement
pour 1,900 fr. de faux billets. Une fois encore la fortune sem-
bla lui sourire. Avec une faible somme il gagna 1,980 fr.; mais
le lendemain tout était englouti. L'échéance des faux billets ar-
riva. Il exécuta la courageuse détermination de tout avouer à
ses créanciers, et prit des arrangements avec eux.

Alors Asselineau entra pour la dernière fois en maison; c'é-
tait M. Hyvelin. Il devait, à cette époque, 6,000 fr. environ.
Avec de l'ordre, du travail, de l'économie, il eût tout réparé
peut-être; mais, dominé par la passion, et entraîné par ses pre-
miers crimes, il ne pouvait plus s'arrêter... Il se décide à ten-
ter encore la fortune. Il fabrique d'autres billets faux, les né-
gocie pour une somme de 1,200 fr. se fait habiller à neuf, et
court au Palais-Royal... En un clin d'œil tout fut dévoré. Il em-
prunte encore 200 fr. à l'un, 150 fr. à l'autre, et il les perd de
suite. Tout cela fut l'affaire d'une journée.

Poursuivi par la police, Asselineau se tint dès-lors caché dans
un cabinet bourgeois qu'il avait loué rue J.-J. Rousseau, et il
n'en sortait que le soir pour aller jouer. Vingt jours s'étaient
écoulés dans cet état de tribulation, lorsqu'il fut invité à dîner
par un de ses amis, Baptiste Brouet, comme lui, garçon chez
un marchand de vin, et ce fut alors qu'il commut le crime, dont
on connaît les circonstances. Revêtu de l'habit de la victime,
il courut encore au Palais-Royal, et les 600 fr. fruit de l'assas-
sinaat, sont restés dans la banque du N° 9.

Asselineau, dans sa prison, a constamment témoigné un re-
sentir sincère, sans faiblesse et sans abattement. Il ne mani-
festait pas la plus légère inquiétude.

Depuis plusieurs jours il s'occupait beaucoup à écrire, et on as-
sure qu'il a laissé de nouveaux mémoires sur sa vie. Il avait aussi
composé un petit discours, qu'il apprenait par cœur, et qu'il
avait l'intention de prononcer sur l'échafaud. Mais de sages con-
seils sans doute l'ont fait renoncer à ce projet.

Il a envoyé à l'exécuteur un billet ainsi conçu :

« Je prie tous ces Messieurs de vouloir bien remettre à M.
Brouet, tailleur, rue Montorgueil, n° 31, mon habit et mon
pantalon que je lui ai achetés quelques jours avant mon arres-
tation et que je ne lui ai point payés. Je pense qu'il ne peut
avoir le moyen de les perdre. En le faisant, vous obligerez
un malheureux.
» B. ASSELINEAU. »

À quatre heures un quart, le patient a été amené, selon
l'usage, dans l'avant-greffe de la prison, où la victime est pré-
parée pour le supplice. C'est ce qu'on appelle la toilette des
condamnés. Asselineau s'avance d'un pas ferme vers les exécuteurs
qui l'attendent. Sa figure est rayonnante de jeunesse et
de santé; point d'altération dans ses traits; pas la moindre hésitation
dans ses mouvemens. A peine délivré de la camisole de
force, il ôte lui-même son habit et s'assoit, sans proférer un
seul mot, sur une selle de bois placée vis-à-vis le guichet,
à travers lequel on entroit la fatale charrette. L'un lui lie
les mains derrière le dos; un autre attache une longue ficelle à
ses deux jambes, un troisième coupe le col de sa chemise avec
des ciseaux, et taille ensuite le bas des cheveux pour disposer
à la place... En ce moment, Asselineau, qui vient de sentir l'a-
iguillon glisser sur son cou, ne peut se défendre d'un mouvement
de frisson, et il pâlit pour la première fois. L'obscurité de la
cellule, le morne silence qui règne autour de la victime, les
regards du dehors, qui pénètrent sourdement jusqu'à elle, tout
conspire à l'horreur de cette lugubre scène.

La porte s'ouvre et Asselineau s'avance à pas lents entouré
des exécuteurs, et précédé du vénérable aumônier des prisons,
qui ne l'a pas abandonné un seul instant. On veut l'aider à monter
sur la charrette. « Laissez, dit-il, je monterai bien tout

seul. » A peine est-il assis que le confesseur, placé à ses
côtés, lui présente le crucifix, et il le baise avec une pieuse
résignation.

Arrivé à la place de Grève, le docile Asselineau, sur l'invita-
tion de M. l'aumônier, se met à genoux et fait un acte de con-
trition; puis il monte avec fermeté sur l'échafaud, et quelques
secondes après, il n'était plus.

Une immense affluence de peuple encombrait les rues et les
quais. De toutes parts on entendait que des exclamations de pitié
en faveur de la victime et d'exécutions contre les maisons de
jeu. « Pauvre jeune homme, disait-on! Quel dommage!...
» C'est le jeu qui l'a perdu!... Sans les maisons de jeu, il ne
serait pas là!...

Puisse ces cris du peuple, si énergiques en présence de deux
victimes, pénétrer jusque dans les palais de nos hommes d'état
et de nos législateurs! Puisse cet effroyable argument prévaloir
dans la discussion du budget de 1828, et la morale publique
l'emporter enfin sur 7 millions!

Et la loterie, cette digne auxiliaire des maisons de jeu, atten-
dra-t-on, pour en délivrer les familles, qu'elle ait aussi dressé
un échafaud! (Extrait de la Gazette des Tribunaux.)

NB. Une maison de jeux est ouverte à Chaufontaine depuis quelques
jours.

A. M. le rédacteur du journal MATHIEU LAENSBERGH.

Liège le 11 mai 1827.

Monsieur!

Je m'étais proposé, de ne plus entretenir le public de la discussion, que
monsieur V. D. L. a ouverte sur un article inséré dans votre Journal il y a
huit mois. Aujourd'hui, que ce monsieur s'est fait connaître, qu'il persiste
dans ses assertions fausses et erronées, qu'il continue à nier les faits les
plus évidens et à révoquer en doute des points établis sur des documens
authentiques, je me vois forcé de répliquer encore une dernière fois.

J'ai prouvé par des citations dont on ne peut pas contester l'exactitude,
que je suis auteur d'un Mémoire montrant une nouvelle route que pren-
nent des substances alimentaires pour venir dans le sang, publiés sous le
titre de « Recherches anatomiques sur la communication entre les vais-
seaux lymphatiques et les veines », ce Mémoire, j'ose le dire, a fait
quelque sensation; puisque des hommes distingués en France, en Alle-
magne, en Italie et en Angleterre, ont examiné mes recherches, et constaté
leur résultat.

D'ailleurs j'accepterai toujours avec reconnaissance la critique des hom-
mes instruits qui sont seuls compétents pour prononcer sur leur degré
d'utilité.

Le rédacteur de l'article qui me concerne dans le n° 194 des 16 et 17
août 1826 de votre Journal n'a pas dit, que mon Mémoire eût obtenu un
prix ou un accessit à l'Institut de France, ainsi que monsieur de Lavacherie
le suppose gratuitement dans sa dernière lettre. L'auteur de l'article s'est
borne à dire que l'Institut s'était déclaré pour la nouvelle doctrine, c'est
ce que j'ai moi-même prouvé dans mes lettres précédentes où j'ai cité les
Journaux, qui rendent compte de ce fait. Mais il paraît, que M. de Lava-
cherie ne fait aucun cas de ceux d'entre les Journaux scientifiques, dont il
semble ne pas même connaître l'existence [1].

En résumé, M. de Lavacherie dans sa lettre insérée dans votre Journal
d'hier a démontré pour la troisième fois, qu'il s'est fait juge critique d'un
ouvrage auquel il était encore, il y a quinze jours, étranger, ainsi qu'à
la littérature médicale qui s'y rapporte.

Je suis, etc.

FOHMANN

[1] Les lecteurs qui désirent avoir un aperçu de mon travail, peuvent
consulter dans le Journal complémentaire du Dictionnaire des sciences
médicales, cahier d'avril 1827, pag. 123-138, la traduction de mon
Introduction au système absorbant des animaux à vertèbres.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(295) Vente de l'hôtel de la Cour de Londres, situé à Chau-
fontaine.

Le Lundi 18 juin 1826, à 2 heures de l'après-midi, il sera pro-
cédé par le ministère de M^e. Bertrand, notaire, à Liège, en son
étude, place St-Pierre, n° 871, à la vente à l'enchère publique,
d'un superbe hôtel de maître, nommé l'hôtel de la cour de
Londres et ci-devant hôtel d'Angleterre, situé à Chaufontaine,
à côté de l'hôtel des grands Bains, avec vastes écuries et re-
mise, et réunissant toutes les commodités nécessaires et agréa-
bles. S'adresser à M^e. Bertrand, notaire susdit, pour connaître
les conditions de la vente.

(289) Société générale des Pays-Bas pour favoriser l'industrie
nationale.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

Le soussigné, maître particulier des forêts de la 5^e maîtrise,
donne avis, que la vente des coupes de futaye de l'ordinaire
1827, dans les bois de St-Jean, Val-St.-Lambert et Ramet-Pied-
Vache, près de Liège, ainsi que dans la forêt de Harre, aura
lieu pardevant M. le notaire Dusart, dans une des salles au
palais de justice, à Liège, le mercredi 23 mai 1827. Les mar-
chés de taillis dans le bois de Val-St.-Lambert et dans la forêt
de Harre, restés invendus à la vente qui a eu lieu à Liège le
23 novembre 1826, ainsi que la coupe de futaye invendue de
l'ordinaire 1826 à Harre, seront réexposés le même jour.

S'adresser pour plus amples informations jusqu'au jour de la
vente à Liège, en l'étude du notaire précité, et à St-Trond au
bureau du soussigné.

J. L. C. DE BELLEFROID.

Quartier à louer rue Pierreuse, n. 222, avec la jouissance d'un
jardin. (125)

A louer une jolie maison de campagne, avec jardin, située
au local du ci-devant convent de Robermont. S'adresser à
M. A. Xhenemont, en Vinave d'Ile, n. 3^e. (147)

On a demandé à acquérir une propriété bâtie, avec un coup
d'eau de la force de 4 à 10 chevaux, et des terres contiguës
depuis dix jusqu'à cent bonniers, à proximité d'une chaussée
ou de la Meuse. S'adresser à M. Baron, Place-Verte, n° 42,
à Liège. (146)

(263) La vente des meubles de feu M. Everard, qui se trouvent dans son appartement de sa maison occupée par M. le chirurgien Magnée, rue Hors-Château, n. 447, n'ayant pu avoir lieu le 11 mai, à cause de la pluie, elle sera faite mardi prochain, 15 mai, à 2 heures de relevée.

On peut dès-à-présent s'adresser au notaire *Desart* pour avoir des renseignements sur la vente tant de cette maison, que de celle de Lixhe, qui aura lieu incessamment.

MAISON A LOUER.

Le quinze mai 1827, à 3 heures de relevée, en l'étude du notaire *Pâque*, rue St. Hubert, il sera exposé en location à l'enchère pour en jouir au 24 juin prochain, une belle maison restaurée à neuf, composée au rez-de-chaussée d'un salon, place à manger, cuisine, deux cours et trois caves; à l'étage six chambres à coucher, grenier etc., située rue Mont St.-Martin, n. 647. S'adresser pour les conditions même rue n. 652, ou en l'étude dudit notaire. (104)

VENTE DE FUTAYE.

Le jeudi 17 mai 1827 à dix heures du matin, il sera vendu à crédit et aux conditions à préfixe, une grande quantité de beaux chênes et hêtres en grume dans le bois de Morogne situé près de Bouxelles à une demi lieu de la route de Namur à Huy.

La vente aura lieu par marchés, chez le chef garde *F. Delbroyère* à Perwez, chez qui l'on trouvera les renseignements et listes desdits marchés. (58)

Beau parc de Tulipes à vendre de gré à gré, n. 219, rue Pierreuse. (117)



(256) A louer, dès à présent le château de Bas-Oha, avec remise, écuries, jardin, prairie, le tout entouré de murs, formant un ensemble de cinq bonniers métriques et 23 perches P.-B. situé dans un site très agréable à proximité de la Meuse, à trois quarts de lieu de la ville de Huy, on pourra louer les objets séparément. S'adresser à M^{re} *Chapelle*, notaire, et à M^{re} *Ansiaux*, avoué, tous deux demeurant à Huy.

PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE A VENDRE.

Le château d'Alensberg, situé dans la commune de Moresnet, province de Liège, dans un site varié et des plus agréables, susceptible de tous les embellissements, à deux milles de la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle, à 35 milles de la première, et 10 milles de la dernière de ces villes. Six fermes dépendantes dudit château, situées presque en un seul gazon dans ladite commune de Moresnet. La propriété consiste en 88 bonniers P.-B. en prairies et terres labourables, 10 bonniers P.-B. de bois, et environ 6 bonniers P.-B. en jardins, étangs et bâtimens; — trois desdites fermes pourront être vendues séparément: on donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser pour les renseignements que l'on pourrait désirer et les conditions, au propriétaire, M. de Lasault, bourgmestre à Hergenrath, cercle d'Eupen, royaume de Prusse, ou au château d'Alensberg; ainsi qu'à M^{re} *Russel* notaire, à Borcette, et à M^{re} *Emonts*, avoué, à Liège. (57)

(264) Vente de biens patrimoniaux.

Le vingt-deux mai 1827, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire *Keppenne*, et par son ministère, il sera procédé à la vente aux enchères des immeubles suivants:

1. Une belle maison de campagne bien distribuée et dans le meilleur état, avec remise, écurie, jardins, étangs, bosquets, allées, hermitage et prairies, le tout réuni, mesurant environ 7 bonniers cinquante perches.

2. Un corps de ferme bâti à neuf, couvert en ardoises, avec maison de fermier pouvant aussi servir à un commerce, et environ 15 bonniers de vergers et terres.

Ces biens joignant l'un à l'autre sont situés à Embourg, près l'église, dans une position agréable à 5 milles de Liège.

3. Une bonne ferme et trente bonniers de prairies et terres ne formant qu'un seul gazon outre huit bonniers de bois situés en la commune de Gimmenick au canton d'Aubel.

4. Une autre ferme solidement bâtie, près la précédente, avec seize bonniers et demi de terres et prairies et trois bonniers de bois.

5. Une belle maison sise à Liège, sur les degrés de St.-Pierre, n. 17.

6. Une joignant la précédente, n. 16.

7. Une troisième attenant à cette dernière, n. 15.

8. Une maison sise rue du Champion sur Meuse, n. 462.

9. Une maison sise rue du Cimetière, joignant celle de la régence, n. 557.

10. Une maison sise rue des Aveugles, près du pont Maghin, n. 1131.

11. Une maison sise au faubourg d'Amercoeur, n. 116.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire rue St.-Hubert n. 591, et en celle de M^{re} *Houbotte* avoué, rue Fond St.-Servais, n. 147.

() A vendre ou louer a pouvoir jouir dès à présent une belle grande maison, n. 596, rue Féronstrée, en cette ville, ayant porte cochère, cour, écurie, remise, de très grandes caves, et vastes magasins, avec issue sur la petite rue qui passe derrière, elle peut convenir à un rentier, un commissionnaire, et négociant en gros et en détail. S'adresser pour plus amples informations à M^{re} *Boulangier*, notaire, à Liège, rue Hors Château, n. 448.

(263) Vente par Licitation.

Le lundi vingt-un mai 1827, deux heures et demie de relevée, devant M. le juge de paix du quartier du Nord de Liège, en son bureau sis rue Neuvice, n. 939, à la requête des héritiers *Léonard Léonard*, et en vertu de jugement, M. *Keppenne*, notaire à Liège, procédera à la vente aux enchères d'une maison sise au faubourg Saint-Léonard, à Liège, portant le numéro 112, avec jardin y attenant d'une contenance d'environ 7 perches 26 aunes.

Le cahier des charges est déposé au bureau de paix, en l'étude de M^{re} *Emonts*, avoué, et en celle dudit notaire.

Une D^{lle}. de bonne famille ayant reçu une bonne éducation, désire se placer comme fille de boutique pour aunois; elle offre de payer sa table les rères. années. S'adresser au n. 802, rue Basse-Sauvenière. (141)

A la Neufville en Condroz, à 3 lieues de Liège, à louer un joli quartier, composé de deux pièces en bas, quatre chambres en haut, avec un jardin si on le désire: ce quartier est situé agréablement sur la chaussée. S'adresser au bureau du Courrier de la Meuse. (142)

(292) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1^o Une maison, annexes et dépendances, portant le numéro 186, sise rue faubourg Sainte-Walburge, quartier de l'Ouest, ville et commune de Liège, district communal, arrondissement et province de Liège, occupée par la partie saisie, ci-après qualifiée.

2^o Un petit jardin annexé à ladite maison, contenant environ huit perches 719 palmes, situé même lieu, ville, commune, district et arrondissement que dessus, également occupé par la partie saisie.

Le bâtiment portant ledit numéro 186, consiste en deux habitations, l'une faisant l'objet de la présente saisie, se trouvant au Levant, celle au Couchant appartient à la veuve *Jamar*, et est occupée par elle.

La saisie de ladite maison et du jardin, occupés par la partie saisie, a été faite par exploit de l'huissier *Deguelde*, en date du vingt-trois mai 1826, enregistré par *Lavalleye* le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le quinze juin 1826, et au greffe du tribunal de première instance séant audit Liège, le vingt-deux dudit mois de juin 1826, à la requête de Maître *Louis Aerts*, avoué au tribunal de première instance séant à Liège, domicilié audit Liège, agissant en qualité de tuteur d'*Hypolite Lambermont*, sur *Dieudonné Hanikenne*, menuisier, domicilié audit faubourg Ste.-Walburge, ville et commune de Liège.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du dix-sept avril dernier, enregistré le 21 du même mois.

Copies dudit procès verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1^o à M. le chevalier de *Mélotte* d'Envoz, bourgmestre de la ville de Liège; et 2^o à M. *Pierre Jean Louis Bernard Deloncin*, greffier de la justice de paix du quartier de l'Ouest de ladite ville de Liège, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi trente-un juillet 1826, aux dix heures du matin.

Ledit M^{re}. *Louis Aerts*, avoué domicilié audit Liège, occupé pour lui-même dans la présente poursuite.

L'adjudication préparatoire a été faite le vingt-trois octobre 1826, moyennant le prix de cinquante florins des Pays-Bas, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le 9 janvier 1827, aux dix heures du matin, sur ladite somme de 50 florins, montant de l'adjudication préparatoire.

L'adjudication définitive a été prononcée ledit jour huit janvier 1827, en faveur du sieur *Dieudonné Gerard*, propriétaire, domicilié au faubourg Sainte-Walburge, ville et commune de Liège, moyennant le prix de deux cents florins des Pays-Bas, outre les clauses et conditions insérées au cahier des charges; mais ce dernier, n'ayant pas satisfait aux conditions et obligations de ladite adjudication, ce qui est constaté par le certificat délivré par M. le greffier du tribunal, le dix-neuf mars 1827, enregistré le même jour, il sera, à la requête dudit maître *Louis Aerts*, avoué, domicilié à Liège, agissant en sa dite qualité de tuteur d'*Hypolite Lambermont*, procédé contre ledit *Dieudonné Gerard*, à la vente par folle enchère des immeubles ci-dessus désignés et qui ont fait l'objet de ladite adjudication, à quel effet, l'enchère sera publiée de nouveau, à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi 23 avril 1827, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de cinquante florins des Pays-Bas.

Ledit maître *Aerts*, avoué, occupe pour lui-même, dans la présente poursuite de folle enchère.

La deuxième publication et adjudication préparatoire a été faite le sept mai 1827, moyennant le prix de cinquante florins des Pays-Bas, et la troisième publication et adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi vingt-cinq juin dix-huit cent vingt-sept, aux dix heures du matin, sur ladite somme de cinquante florins, montant de l'adjudication préparatoire. *L. Aerts*, avoué.